



L'an deux mil quatorze, le dix juillet, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le seize juillet à dix-neuf heures, à la mairie.

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 JUILLET 2014

**PRESENTS** : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU - LOGER (départ à 19h55) - BOISGARD - BRAJARD - NALET - BREC - PÉROCHON (arrivé à 19h20) – PONCHAUX - PASQUIER - RÉAULT - AUDINET - BOURGUIGNON.  
FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme LOGER donnant pouvoir à Mme GRATEAU (à compter de 19h55).

**Monsieur Sébastien AUDINET est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.</b>
----------	---

Le compte-rendu de la séance du 19 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

<b>2</b>	<b>EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'EHPAD. 14-051.</b>
----------	---

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'extension et de la restructuration de l'EHPAD "les Rousselières" modifié à la suite des offres retenues pour la réalisation des travaux. Il propose d'arrêter le montant des prêts à taux fixe et à taux variable consentis par le Crédit Agricole Touraine-Poitou.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 13-061 en date du 11 juillet 2013 arrêtant et approuvant l'avant projet définitif de l'extension et la restructuration de l'EHPAD "les Rousselières",

**VU** la délibération n° 14-036 en date du 16 avril 2014 approuvant et souscrivant un prêt à taux fixe 4,06 % auprès du Crédit Agricole Touraine-Poitou,

**VU** la délibération n° 14-037 en date du 16 avril 2014 approuvant et souscrivant un prêt locatif social à taux variable auprès dudit établissement bancaire,

**VU** les crédits inscrits au budget de la Commune de PLEUMARTIN pour l'exercice 2014,

**VU** la délibération n° 14-045 en date du 19 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de travaux d'un montant total de 1.493.673,69 EUR,

**Considérant que** les subventions de la REGION POITOU-CHARENTES, du DEPARTEMENT de la VIENNE, de la Communautés de communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE notifiées à ce jour,

**Considérant que** le plan de financement s'établir de la façon suivante :

DEPENSES Travaux HT	1 493 674 EUR	} Soit la somme à financer =
DEPENSES Missions diverses TTC	259 670 EUR	
<b>TOTAL</b>	<b>1 753 344 EUR</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>274 364 EUR</b>	} <b><u>1.478.980 EUR</u></b>
<i>subventions notifiées</i>		
REGION : FRIL	90 000 EUR	
DEPARTEMENT	99 150 EUR	
CCVGC	85 214 EUR	

**Considérant que** l'organe délibérant a fixé un montant maximum pour les emprunts à taux fixe et à taux variable,

**Considérant qu'il y a lieu de définir le montant des prêts consentis par le Crédit Agricole Touraine-Poitou,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

- ⇒ DE FIXER le montant du Prêt Locatif Social à 740.000 EUR (sept cent quarante mille euros) et celui du prêt à taux fixe à 740.000 EUR (sept cent quarante mille euros),
- ⇒ DE MODIFIER l'article 1<sup>er</sup> des délibérations n° 14-036 et n° 14-0387 en date du 16 avril 2014 respectivement emprunt d'un montant de 740.000 EUR et emprunt d'un montant total de 740.000 EUR ;
- ⇒ PRECISE QUE les articles suivants restent inchangés.
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à négocier un prêt à court terme d'un montant de 82.000 EUR (quatre vingt deux mille euros).

<b>3</b>	<b>ACQUISITION FONCIERE. 14-052.</b>
----------	--------------------------------------

Monsieur le Maire relate la rencontre avec Monsieur et Madame REMERAND, en présence de Annick GRATEAU et de Jacques PEROCHON, au sujet de l'acquisition par la Commune de Pleumartin des terrains situées rue du Petit Pont : cadastrés respectivement AR 18 et AR 17 d'une superficie totale de 17 784 m<sup>2</sup>.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 13-042 en date du 28 mars 2013 donnant un accord de principe pour l'acquisition des parcelles cadastrées AR n° 17 et AR n° 18,

**VU** la proposition du 26 juin 2014 de Monsieur et Madame REMERAND acceptant de vendre à la commune de PLEUMARTIN pour la somme de dix neuf mille euros net vendeur les parcelles concernées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- D'ACQUERIR les parcelles cadastrées AR n° 17 et AR n° 18, située rue du Petit Pont, d'une contenance respective de 8750 m<sup>2</sup> et 9034 m<sup>2</sup>,**
- DE FIXER le prix d'acquisition à 19.000 EUR (dix neuf mille euros) net vendeur pour l'ensemble des parcelles,**
- DE PRENDRE à la charge de la Commune les frais notariés,**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et toute pièce afférente à cette affaire.**
- DIT QUE les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2014.**

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier la rédaction de l'acte de vente du terrain de Madame DOURY à Maître ROBLIN-LAUBERTIE, étude notariale sise 4 route du Grand Pressigny à Preuilly-sur-Claise et l'acte pour l'acquisition des terrains AR 17 et AR 18 à Maître PLAZANET, cabinet notarial sis à La Roche-Posay.

<b>4</b>	<b>CONTRAT DE LOCATION SERENIDES. 14-053.</b>
----------	---

Suzanne LOGER explique qu'il y avait six locataires potentiels. Néanmoins, après confirmation écrite de leur part, seulement deux candidats ont maintenu leur demande de logement. La sous commission maisons SERENIDES propose de retenir les locataires suivants :

- Paulette NERAULT
- Patrick LECOMTE

Les futurs locataires répondent aux critères de la DDT en matière de ressources et d'allocation logement. L'entrée dans le logement est fixée au 1er septembre 2014.

(pour information la convention avec la DDT expire au 30 juin 2029)

Jean-Pierre SOLIGNAC souligne que la commune devrait prendre jouissance des deux maisons qu'après l'achèvement total des travaux. Il propose qu'un drainage soit mis en place le long de la parcelle de Madame DESCOMBES pour faciliter l'évacuation des eaux pluviales.

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 14-047 en date du 19 juin 2014 fixant à cinq cents euros le montant du loyer mensuel,

**VU** la convention de conventionnement à l'aide personnalisée au logement (APL) signée le 18 juin 2014 avec la direction Départementale des Territoires de la Vienne fixant les conditions d'attribution,

**Considérant que** les logements locatifs sociaux communaux de l'opération SERENIDES, sis 20 et 22 rue des Cassons à Pleumartin, ont été cofinancés par un prêt locatif social (PLS),

**Considérant que** l'attribution desdits logements est soumise à certaines conditions essentiellement de ressources en fonction de la composition du foyer,

**Considérant que** les locataires doivent bénéficier de l'allocation logement afin de bénéficier d'un logement locatif social,

**Considérant que** la livraison des logements est prévue la semaine du 18 août 2014 ; les logements pourront être mis en location à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- ↳ DECIDE de louer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 les logements locatifs sociaux communaux, sis 20 et 22 rue des Cassons à Pleumartin ;
- ↳ DIT QU'UN dépôt de garantie d'un montant égal à un mois de loyer sera demandé aux locataires à la signature du bail ;
- ↳ ATTRIBUE à Madame Paulette NERAULT et Monsieur Patrick LECOMTE l'un des logements ;
- ↳ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de location avec les locataires désignés ci-dessus et toute pièce afférente à cette affaire ;
- ↳ CHARGE Monsieur le Maire des modalités d'enregistrement auprès de la DDT.

<b>5</b>	<b>MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE. 14-054.</b>
----------	--

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontés à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015 – 2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36,000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de PLEUMARTIN rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser le reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de PLEUMARTIN estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de PLEUMARTIN soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Jacques PEROCHON précise que l'association conteste l'État en matière d'économies mais elle ne formule aucune proposition pour diminuer les dépenses des collectivités. Toutefois, Annick GRATEAU propose d'émettre un vote de solidarité.

Monsieur le Maire propose de voter la motion pour soutenir l'action de l'AMF.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, approuve, à l'unanimité, la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État, telle qu'exprimée ci-dessus.**

<b>6</b>	<b>MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE. 14-055.</b>
----------	---

Monsieur le Maire explique que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires implique une augmentation du temps de travail de certains agents notamment des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Il propose à l'assemblée délibérante d'augmenter le temps de travail hebdomadaire des agents communaux comme suit : les deux ATSEM et deux agents au grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe afin de permettre le bon fonctionnement des activités périscolaires mises en place pour l'application des rythmes scolaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **décide de modifier le temps de travail des deux ATSEM et de deux adjoints techniques de 2è classe à raison de 35 heures par semaine à compter du 1er septembre 2014**
- **charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches auprès du Centre de Gestion**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette affaire.**

<b>7</b>	<b>INFORMATIONS DIVERSES.</b>
----------	-------------------------------

↳ Travaux

**Commerce**

Jean-Pierre SOLIGNAC propose de réaliser des travaux dans le bâtiment communal situé 24 place de l'Hôtel de Ville (les anciennes toilettes publiques) afin d'y accueillir un commerce de bouche. Les travaux sont estimés aujourd'hui à trente milles euros. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'engager des travaux pour une location commerciale de trois ans minimum et 4 demi-journées d'ouverture pour un loyer mensuel de 300 euros, du bâtiment sis 24 place de l'Hôtel de Ville, adopte par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.**

**Travaux de voirie**

Jean-Pierre SOLIGNAC propose de retenir l'entreprise COLAS pour la réalisation des travaux de voiries des rues suivantes : hameau du grand Village, Mézeray, impasse du Clou, rue du Clou (la Pintardière), route de la

Salandière, RD 16 route de Coussay - Russais et chemin du Potet. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Il propose de retenir la société GABILLON pour l'enrobé du parking situé rue du Petit Pont. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

La réfection des trottoirs : route de Coussay, avenue Jourde et avenue Victor Hugo sera à prévoir, peut être que la réalisation s'effectuera cette année si l'enveloppe globale n'est pas entièrement absorbée par les travaux de voirie.

Les travaux de marquage de signalisation au sol seront réalisés courant le mois d'août. Le coût s'élève à 4.782 EUR.

Les travaux de curage de fossé ont été commandés pour les rues de Beaumont et de Chemin Vert.

### **Sécurité routière (en agglomération)**

Les véhicules arrivant de la départementale de Poitiers entrent dans l'agglomération à vive allure. Ils poursuivent dans leur lancée en empruntant le chemin en direction de la rue du Petit Pont. Il serait souhaitable de mettre cette voie en sens unique afin d'éviter le risque d'accident. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en sens unique la rue du Petit Pont ; elle accessible que par le boulevard Gambetta.

#### **↳ Groupe de travail**

Afin d'améliorer la gestion et le suivi des services de la mairie et de prendre une part active dans le développement de la commune, des sous commissions sont créées.

### **COMMUNICATION – ANIMATION – VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE, CULTURELLE**

Vice-présidente : Annick GRATEAU

Membres : Jean-Jacques BREC, Philippe PASQUIER, Isabelle PONCHAUX, Christelle BOURGUIGNON, Lydie REAULT, Sébastien AUDINET, Annick NALET, Jean-Pierre SOLIGNAC, Jean-Claude BOISGARD, Suzanne LOGER.

Sous commissions :

- communication (relation presse, site internet, bulletin municipal) : Sébastien AUDINET, Jean-Jacques BREC, Annick NALET, Isabelle PONCHAUX.

- animation (comité des fêtes, cérémonies) : Jean-Jacques BREC, Philippe PASQUIER, Isabelle PONCHAUX et Lydie REAULT.

- vie associative (relation avec les associations, accompagnement pour leur démarche administrative, sport) : Christelle BOURGUIGNON, Lydie REAULT, Jacques PEROCHON, Jean-Pierre SOLIGNAC et Jean-Jacques BREC.

- Fête nationale : Philippe PASQUIER, Jean-Jacques BREC, Régis BRAJARD et les agents communaux Dominique CHEMIN et Sébastien JUTTTAND. La commission étudiera le transfert du lieu du tir du feu d'artifice pour l'année prochaine. Un nouveau site pourrait être choisi afin d'accentuer la féerie du feu d'artifice. L'étang de Saint Sennery serait un choix très judicieux. L'ensemble de la manifestation qui a lieu pendant la fête nationale serait déplacé à Saint Sennery.

### **URBANISME –VOIRIE– BATIMENTS COMMUNAUX –ENVIRONNEMENT – ESPACES PUBLICS.**

Vice-président : Jean-Pierre SOLIGNAC

Membres : Régis BRAJARD, Jean-Jacques BREC, Jacques PEROCHON, Philippe PASQUIER, Sébastien AUDINET, Suzanne LOGER, Annick GRATEAU, Jean-Claude BOISGARD.

Sous commissions :

- environnement espaces publics (embellissement, fleurissement) : Sébastien JUTTTAND, Jacques PEROCHON et Annick GRATEAU

- bâtiments communaux (patrimoine) : Jacques PEROCHON, Philippe PASQUIER et Régis BRAJARD.

Chemins et voies communaux : Jacques PEROCHON, Philippe PASQUIER et Régis BRAJARD.

## **AFFAIRES SOCIALES – SOLIDARITE – ENFANCE ET SERVICES A LA PERSONNE**

Vice-présidente : Suzanne LOGER

Membres : Jean-Jacques BREC, Jacques PEROCHON, Isabelle PONCHAUX, Christelle BOURGUIGNON, Sébastien AUDINET, Sylvie DEGENNE, Annick NALET, Jean-Pierre SOLIGNAC, Annick GRATEAU, Jean-Claude BOISGARD.

Sous commissions :

- bibliothèque : Sébastien AUDINET, Jacques PEROCHON et Sylvie DEGENNE.
- club informatique : Sébastien AUDINET, Jean-Jacques BREC, Philippe PASQUIER.
- DICRIM : le maire et l'ensemble du conseil municipal.

## **FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE**

Vice-président : Jean-Claude BOISGARD

Membres : Jean-Jacques BREC, Jacques PEROCHON, Philippe PASQUIER, Sébastien AUDINET, Sylvie DEGENNE, Jean-Pierre SOLIGNAC, Annick GRATEAU, Suzanne LOGER.

Sous commissions :

- commerces et artisanat (maintien d'une activité économique, des commerces et prospection) : Jean-Pierre SOLIGNAC, Lydie REAULT, Sylvie DEGENNE, Annick NALET, Jacques PEROCHON, Jean-Jacques BREC et Christelle BOURGUIGNON.

## **ETANG DE SAINT SENNERY chemin de randonnée**

Vice-président : Régis BRAJARD

Membres : Jean-Jacques BREC, Jacques PEROCHON, Michel COURTOIS, Michel SUCHER.

Sous commissions :

- chemins de randonnée : Michel COURTOIS, Régis BRAJARD, Yvette TOURENNE.

**La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mardi 9 septembre à 19 heures.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

*Le compte rendu de la séance du 16 juillet 2014 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 24 juillet 2014, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*